



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2016

Soixante et onzième session
Point 53 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 6 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/71/497)]

71/101. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général²,

Demande instamment que tous les pays, les organismes du système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres acteurs intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 21 (A/71/21).

² A/71/227.



indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres des pays en développement ;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information, et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement, et à les développer ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*53^e séance plénière
6 décembre 2016*

B

POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Soulignant que le Comité de l'information est son principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information, afin de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département,

Soulignant que, sur le plan du contenu, les fonctions d'information et de communication doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, utiles et multilingues sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de cette dernière jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant sa résolution 70/93 A et B du 9 décembre 2015, qui offrait l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Département de l'information et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice des technologies actuellement disponibles, et soulignant à cet égard qu'il est nécessaire de corriger les déséquilibres qui existent actuellement dans le développement des technologies de l'information et des communications, et dans l'accès à celles-ci, de façon à créer un environnement plus juste, plus équitable, plus accessible et plus efficace à cet égard,

Sachant que les progrès des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies n'est pas sans problème ni risque et pourrait accentuer encore les disparités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci,

Rappelant sa résolution 69/324 du 11 septembre 2015 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de l'information, y compris en assurant la coordination voulue avec les autres départements du Secrétariat, de manière à supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient systématiquement utilisées et traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département,

I

Introduction

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées dans les résolutions pertinentes en ce qui concerne les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ;
2. *Réaffirme* que l'Organisation demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et forte, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information du Secrétariat ;
3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations claires, exactes et complètes ;
4. *Souligne également* que les États Membres doivent s'abstenir de faire des technologies de l'information et des communications un usage contraire au droit international et notamment à la Charte des Nations Unies ;
5. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et les activités de l'Organisation en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui ;
6. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 69/17 du 18 novembre 2014 et en rappelant la Déclaration du Millénaire³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, d'accorder une attention particulière à la paix et à la sécurité, au développement durable et aux droits de l'homme ainsi qu'aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté, y compris la crise alimentaire mondiale, la prévention des conflits, les épidémies, notamment celles du VIH/sida et d'Ebola, le désarmement, y compris le désarmement et la non-prolifération nucléaires, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et les besoins du continent africain ;
7. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies d'être particulièrement attentifs aux textes issus de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces textes ;

³ Résolution 55/2.

⁴ Résolution 60/1.

⁵ Résolution 70/1.

II

Activités générales du Département de l'information

8. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁶ ;

9. *Prie* le Département de l'information de rester attaché à une culture de l'évaluation, de poursuivre l'évaluation de ses produits et activités en vue d'en accroître l'utilité, et de continuer à coopérer et coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat ;

10. *Réaffirme* l'importance que revêt l'amélioration de la coordination entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation ;

11. *Prend note* des mesures prises par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et des décisions de l'Assemblée générale et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale ;

12. *Encourage* le Département de l'information et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre leur collaboration dans les domaines de la promotion de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement ;

13. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, demande instamment au Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir la diversité linguistique dans ses travaux, et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, des progrès accomplis à cet égard ;

14. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, y compris du point de vue linguistique, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tout mettre en œuvre pour que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation des Nations Unies, le Service des informations des Nations Unies et les comptes de l'Organisation sur les médias sociaux donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et ses décisions ;

⁶ A/AC.198/2016/2 à 4.

⁷ ST/SGB/2016/6.

16. *Souligne* qu'il faut impérativement faire face de la manière la plus appropriée aux violations des règles et des règlements internationaux qui régissent l'audiovisuel, c'est-à-dire la télévision, la radio et la diffusion par satellite ;

17. *Demande de nouveau* au Département de l'information et aux services auteurs du Secrétariat de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites dans les six langues officielles, dans le respect de l'environnement et sans que cela ait d'incidences financières, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour ce qui concerne son mandat, les doubles emplois lors de la parution des publications des Nations Unies ;

18. *Engage*, à cet égard, le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat à se consulter sur la possibilité de fusionner leurs activités de publication, à mettre au point de nouveaux arrangements de collaboration permettant de promouvoir le multilinguisme dans d'autres produits, sans que cela ait d'incidences financières, étant donné qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient utilisées et traitées sur un pied d'égalité, et à présenter à ce sujet un rapport au Comité de l'information à sa trente-neuvième session ;

19. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins particuliers, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication ;

20. *Réaffirme* qu'elle est de plus en plus préoccupée par le fait que, contrairement à la demande formulée dans ses résolutions antérieures et au principe de l'égalité des six langues officielles, les communiqués de presse quotidiens ne sont pas publiés dans toutes les langues officielles, rappelle le rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁸ et prie ce dernier d'élaborer à titre prioritaire une stratégie permettant de publier des communiqués de presse quotidiens dans les six langues officielles, par des moyens innovants et sans que cela ait d'incidences financières, conformément à ses résolutions pertinentes, qui sera prête au plus tard pour la trente-neuvième session du Comité de l'information, et de faire rapport à ce sujet à ce dernier à cette même session ;

Multilinguisme et information

21. *Souligne* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, suppose la participation active et l'engagement résolu de toutes les parties prenantes, notamment de tous les centres de conférence et bureaux hors Siège de l'Organisation ;

22. *Souligne également* que le Secrétariat a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information, dans la limite des ressources disponibles et de façon équitable, demande au Département de l'information de continuer, pour assumer cette responsabilité, à œuvrer avec la Coordinatrice pour le

⁸ [A/AC.198/2016/3](#).

multilinguisme à l'instauration de pratiques optimales dans l'ensemble du Secrétariat et prie le Secrétaire général de rendre compte des pratiques retenues et de leur application dans son prochain rapport au Comité de l'information ;

23. *Souligne en outre* qu'il importe d'utiliser et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités de l'ensemble des divisions et bureaux du Département de l'information, en vue d'éliminer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que le Département dispose, dans toutes les langues officielles, des moyens nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ses activités, et demande qu'il soit tenu compte de cette exigence dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département, en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en prenant en considération la charge de travail dans chacune d'elles ;

24. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information, des campagnes de publicité mondiales et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur les sites Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également qu'il importe d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution [69/324](#);

25. *Encourage* le Département de l'information à continuer de mettre en œuvre sa méthode de travail par points centraux thématiques, telle qu'actuellement appliquée sur les sites Web des services linguistiques de l'ONU, comme pratique optimale en matière de multilinguisme pour améliorer la qualité des contenus de ces sites ;

26. *Encourage également* le Département de l'information à continuer d'utiliser d'autres langues, outre les langues officielles, selon qu'il convient, en fonction des publics visés, afin d'atteindre un public aussi large que possible et de diffuser le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à renforcer l'appui international en faveur des activités de celle-ci ;

Réduire la fracture numérique

27. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de ce qu'il importe de donner suite aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁹, et des possibilités que l'utilisation d'Internet et des autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi que des moyens de réduire la fracture numérique, notamment en célébrant la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information le 17 mai ;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

28. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation, diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant

⁹ Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès d'elles, et renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local ;

29. *Rend hommage* au travail qu'accomplit le réseau de centres d'information des Nations Unies, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, en assurant la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage les centres d'information à maintenir l'importante dimension multilingue de leurs activités anticipatives et interactives, et à produire des pages Web dans les langues locales, encourage le Département de l'information à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre un public aussi divers et large que possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie ;

30. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions ;

31. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée au cas par cas, en consultation avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région ;

32. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de la mise en œuvre de cette politique ;

33. *Demande* au Département de l'information, agissant par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de renforcer sa collaboration avec toutes les autres entités du système des Nations Unies au niveau des pays et au regard du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin d'améliorer la cohérence des activités de communication et d'éviter les doubles emplois ;

34. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins et les intérêts particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays ;

35. *Souligne également* qu'il importe de renforcer les activités d'information que mène l'Organisation à l'intention des États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres ;

36. *Souligne en outre* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources humaines et financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des moins avancés d'entre eux et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations complètes sur le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies,

y compris les résultats de l'examen de l'affectation des ressources humaines et financières aux centres d'information des Nations Unies et les éventuelles mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement de ces centres dans les pays en développement ;

37. *Apprécie* le soutien fourni par certains États Membres, dont des pays en développement, qui ont notamment proposé de mettre des locaux à la disposition des centres d'information des Nations Unies à titre gracieux, compte tenu du manque de crédits, tout en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation ;

38. *Prend note* de l'inquiétude manifestée par de nombreux États Membres en ce qui concerne les mesures qu'a prises le Secrétariat au sujet des centres d'information de Mexico, Pretoria et Rio de Janeiro (Brésil), espère que celles-ci n'empêcheront pas les centres de servir de passerelles entre l'Organisation des Nations Unies et les populations locales, et demande donc au Secrétaire général de faire rapport sur les effets de ces mesures et d'étudier les moyens de renforcer les centres d'information du Caire, de Mexico, de Pretoria et de Rio de Janeiro, en gardant à l'esprit la nécessité de rester dans les limites des ressources existantes, et engage le Secrétaire général à envisager la possibilité de renforcer d'autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres concernés et sans que cela ait d'incidences financières ;

39. *Rappelle* sa résolution [64/243](#) du 24 décembre 2009, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda, afin de contribuer à la prise en compte des besoins des pays lusophones d'Afrique et demande de nouveau au Secrétaire général de prendre, en coordination avec le Gouvernement angolais, les mesures nécessaires pour créer ce centre dans les meilleurs délais et de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, des progrès réalisés à cet égard ;

40. *Remercie* le Gouvernement de la République de Corée d'avoir proposé d'accueillir un centre d'information des Nations Unies et, prenant note du rapport du Secrétaire général au Comité de l'information sur la possibilité d'accepter cette offre avec un rapport coût-efficacité avantageux, prie le Département de l'information de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement de la République de Corée sur la question ;

III

Services de communication stratégique

41. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message de l'Organisation des Nations Unies en élaborant des stratégies de communication, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs ;

Campagnes de publicité

42. *Note avec satisfaction* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des sujets importants pour la communauté internationale et demande au Département, en coopération avec les pays concernés et les organismes et organes compétents des Nations Unies de

continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à des questions telles que, notamment, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la réforme de l'Organisation, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, les réfugiés et les migrants, la culture et le développement, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et d'autres crises, les maladies transmissibles ou non transmissibles, les besoins du continent africain, la nature de la situation économique et sociale critique en Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, les besoins particuliers des pays les moins avancés, le mémorial permanent pour commémorer les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'idée d'un monde opposé à la violence et à l'extrémisme violent, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide ;

43. *Demande* au Secrétariat, en particulier au Département de l'information, de participer à la célébration, le 21 février, de la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Journée internationale du Novruz, le 21 mars, en application de sa résolution 64/253 du 23 février 2010, de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le 25 mars, en application de sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007, de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai, en application de sa décision 48/432 du 20 décembre 1993, des Journées du souvenir et de la réconciliation en hommage aux victimes de la Seconde Guerre mondiale, les 8 et 9 mai, en application de sa résolution 59/26 du 22 novembre 2004, de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, le 19 juin, en application de sa résolution 69/293 du 19 juin 2015, de la Journée internationale Nelson Mandela, le 18 juillet, en application de sa résolution 64/13 du 10 novembre 2009, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre, en application de sa résolution 68/32 du 5 décembre 2013, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, en application de ses résolutions 32/40 B du 2 décembre 1977 et 34/65 D du 12 décembre 1979, de la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, le 9 décembre, en application de sa résolution 69/323 du 11 septembre 2015 et de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre, en application de sa résolution 423 (V) du 4 décembre 1950, et lui demande également de participer aux actions de sensibilisation à ces manifestations et à leur promotion, sans que cela ait d'incidences financières, le cas échéant ;

44. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public à toutes les réunions de haut niveau convoquées par elle et de participer à une campagne globale et multilingue de promotion de ces réunions et, le cas échéant, d'en assurer la couverture médiatique, y compris le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui s'est tenu à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, l'Examen approfondi de haut

¹⁰ A/57/304, annexe.

niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays pauvres les moins avancés pour la décennie 2010-2011, qui s'est tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016 et la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 ;

45. *Apprécie* les efforts de communication déployés par le Département de l'information pour promouvoir les conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les processus préparatoires, ainsi que ceux déployés avant, pendant et après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et tout particulièrement l'élaboration de divers contenus multimédias, y compris des vidéos, des images et des graphiques, pour promouvoir le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et les questions soumises à son examen dans les six langues officielles de l'Organisation, et encourage à cet égard le Département à poursuivre cette pratique et à promouvoir des réunions de haut niveau, y compris en recourant aux médias traditionnels et aux nouveaux médias comme les médias sociaux, selon que de besoin ;

46. *Apprécie également* les mesures prises par le Département de l'information pour diffuser et promouvoir la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, ainsi que la cérémonie de signature de l'Accord de Paris, tenue à New York le 22 avril 2016 et, à cet égard, encourage le Département à s'engager dans une campagne de publicité globale afin de préparer la prochaine Conférence des Parties, qui se tiendra à Marrakech ;

47. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidence financière, au sujet de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qu'elle a proclamée dans sa résolution [65/119](#) du 10 décembre 2010 ;

48. *Rappelle* ses résolutions [68/237](#) du 23 décembre 2013 et [69/16](#) du 18 novembre 2014 sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et demande au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidence financière, au sujet de la Décennie, conformément au programme d'activités pour la Décennie qu'elle a adopté ;

49. *Souligne* combien il importe que le Département de l'information intègre le multilinguisme dans la planification et la mise en œuvre de campagnes de publicité, notamment en concevant des logotypes et des logos ISO dans différentes langues, le cas échéant, ainsi qu'en utilisant des mots-dièse pour les campagnes menées dans les médias sociaux dans plusieurs langues, compte tenu des besoins des publics cibles ;

50. *Encourage* le Département de l'information à nouer des partenariats avec le secteur privé, sans que cela ait d'incidences financières, et à rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-neuvième session, et prend note à cet

égard du partenariat avec des compagnies aériennes qui proposent à leurs passagers, durant les vols, des émissions sur les activités de l'Organisation des Nations Unies ;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les activités de consolidation de la paix des Nations Unies

51. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce qu'un rôle actif soit dévolu au Département de l'information auprès des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dès la phase de planification et à toutes les étapes ultérieures, à la faveur de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques ;

52. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques de poursuivre leur coopération en vue de mieux faire connaître les nouvelles réalités, les succès notables remportés et les problèmes rencontrés dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, ainsi que dans les missions politiques spéciales, et invite à nouveau ces quatre Départements à élaborer et appliquer une vaste stratégie de communication sur les enjeux auxquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales doivent actuellement faire face ;

53. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que son rôle, en coopération étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques, dans les activités de sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches confiées à ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes ;

54. *Souligne également* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à tenir leurs sites Web à jour et à continuer de les enrichir ;

55. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques de poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre d'un programme efficace de communication pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées en droit, et l'informer du fait qu'elle a adopté la Stratégie globale d'aide et

de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté¹¹ ;

56. *Note* l'importance des activités de communication et de diffusion d'information engagées dans le cadre des efforts de consolidation de la paix, en particulier les réunions et les activités de la Commission de consolidation de la paix, des formations par pays, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Secrétariat et du Fonds pour la consolidation de la paix, et demande au Département de l'information de coopérer avec ces entités à cet égard, afin d'élargir la portée de leurs importants travaux et d'encourager les pays à les prendre en main ;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations

57. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes de publicité portant sur cette question, de continuer d'apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir la culture de dialogue entre les civilisations, l'idée d'un monde opposé à la violence et à l'extrémisme violent qu'elle appelle de ses vœux dans sa résolution 70/109 du 10 décembre 2015 ainsi que l'entente entre les cultures, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de même que la jouissance effective par tous les êtres humains des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement et demande au Secrétariat de faire un exposé sur les mesures prises pour diffuser des informations concernant le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, avant la prochaine session du Comité de l'information ;

58. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de l'information, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans différents domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations¹² et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-douzième session le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 60/4 du 20 octobre 2005 ;

59. *Rappelle* sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009, dans laquelle elle a salué les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations et l'action menée par le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations, se félicite du débat tenu au sixième Forum de l'Alliance des civilisations, qui a eu lieu à Nusa Dua, Bali (Indonésie) les 29 et 30 août 2014, portant sur les mesures stratégiques et pratiques visant à susciter et à cultiver des valeurs communes et un sens des responsabilités partagé par l'ensemble des parties prenantes, et prend acte avec satisfaction du soutien constant que le Département de l'information accorde au travail de l'Alliance, notamment à ses projets en cours ;

¹¹ Résolution 62/214, annexe.

¹² Résolution 56/6, sect. B.

IV

Services d'information

60. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est de publier en temps voulu, dans tous les médias : presse écrite, radio, télévision et Internet, notamment dans les médias sociaux, des nouvelles et des informations exactes, objectives et nuancées émanant du système des Nations Unies et destinées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme dès le stade de la planification, et demande de nouveau au Département de veiller à ce que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et objectifs ;

61. *Constate* le rôle important des services télévisuels et vidéo fournis par le Département de l'information, et prend note des mesures prises récemment pour mettre en ligne des vidéos de qualité professionnelle qui peuvent être retransmises ou téléchargées par les petites stations de télévision n'ayant pas accès aux liaisons satellitaires ;

Moyens traditionnels de communication

62. *Se félicite* des efforts soutenus que fait la Radio des Nations Unies, qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation, pour que ses émissions multilingues sur ces activités soient plus d'actualité, mieux présentées et davantage ciblées sur des thèmes précis et pour assurer la plus large diffusion possible de ses émissions auprès des médias, en utilisant les formules et les supports les plus adaptés, en retransmission ou en direct, prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation, réaffirme l'importance des émissions quotidiennes de 15 minutes créées en application de sa résolution 54/82 B du 6 décembre 1999, et prie le Département d'en poursuivre la production et la diffusion, selon les besoins des clients ;

63. *Salue* les mesures prises par le Département de l'information pour fournir des programmes directement aux stations de radiodiffusion du monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter en détail, dans son rapport au Comité de l'information, les partenariats établis avec les stations de radiodiffusion et des données statistiques concernant l'effet multiplicateur de ces accords sur l'audience potentielle ;

64. *Prie* le Département de l'information de continuer à nouer des partenariats avec les stations de radio et de télévision locales, nationales et régionales afin de propager le message de l'Organisation de manière fidèle et impartiale aux quatre coins du monde, et prie la Division de l'information et des médias du Département de continuer à tirer pleinement parti des technologies et équipements modernes ;

65. *Salue* l'achèvement de l'inventaire de 67 ans d'histoire audiovisuelle de l'Organisation et, consciente de l'importance des archives audiovisuelles de cette dernière, souligne qu'il est urgent de numériser les archives pour empêcher que ces pièces historiques uniques ne se détériorent davantage, et encourage le Département de l'information à mettre en place à titre prioritaire des accords de collaboration aux fins de la numérisation de ces archives qui permettent d'en préserver le caractère

multilingue et n'aient pas d'incidences financières, et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-neuvième session ;

66. *Prend note* des mesures prises par le Département de l'information et d'autres parties prenantes pour concevoir, acquérir, mettre en place, tester et déployer un système de gestion des fichiers numériques et des archives multimédia numérisées de l'Organisation, demande au Département de continuer à étudier d'autres solutions réalistes pour assurer la numérisation, la préservation, la qualité et le traitement technique des archives audiovisuelles en s'inspirant des règles et des meilleures pratiques internationales, et encourage le Département à solliciter le concours d'institutions publiques et privées pour la numérisation, le stockage et la gestion de ces archives multilingues et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-neuvième session ;

67. *Prend note également*, à ce propos, du projet de stratégie de numérisation des archives audiovisuelles des Nations Unies en vue d'en assurer la préservation, la disponibilité et la gestion à long terme¹³ et prie le Département de l'information de présenter aux organes compétents, pour examen, une proposition détaillée portant sur la numérisation de l'ensemble des fonds audiovisuels dans la limite des ressources existantes et sur les méthodes qu'il est envisagé d'employer pour solliciter des contributions volontaires destinées à financer la numérisation et le stockage des archives audiovisuelles ;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

68. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation est un outil essentiel pour les États Membres, le grand public, les médias, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement et, à cet égard, réaffirme également que le Département de l'information doit s'employer constamment à intensifier ses efforts pour le tenir à jour et l'améliorer ;

69. *Note* que les sites Web de l'Organisation offrent des contenus multilingues et multimédias du fait qu'ils intègrent des éléments écrits, oraux et visuels dans toutes les langues officielles, et encourage le Département de l'information à œuvrer dans ce sens ;

70. *Salue* les mesures prises par le Secrétariat pour satisfaire aux exigences d'accessibilité essentielles et permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à l'Organisation des Nations Unies, y compris grâce aux travaux du Centre d'accessibilité du Siège, et de participer physiquement ou en ligne à ses activités, demande au Département de l'information de continuer à mettre toutes les pages du site Web créées ou mises à jour en conformité avec les critères d'accessibilité afin de les rendre accessibles aux personnes atteintes de différents types de handicap et engage, à cet égard, le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à resserrer leur coopération et à rechercher d'éventuelles synergies ;

71. *Réaffirme* la nécessité d'assurer l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation des Nations Unies et prie instamment le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes et de façon équitable, de redoubler d'efforts pour développer, gérer et tenir à jour les sites Web

¹³ [A/AC.198/2014/3](#), annexe.

multilingues de l'Organisation et sa propre page dans un souci d'équilibre entre toutes les langues officielles ;

72. *Constate avec préoccupation* que le développement multilingue du site Web de l'Organisation et son enrichissement dans certaines langues officielles ont progressé bien plus lentement que prévu et, à ce propos, prie instamment le Département de l'information de renforcer, en coordination avec les bureaux auteurs, les dispositions prises pour atteindre l'égalité parfaite entre les six langues officielles sur le site ;

73. *Rappelle* le paragraphe 32 de sa résolution [69/324](#), note avec préoccupation le décalage entre l'anglais et les autres langues sur les sites Web qui sont gérés par le Secrétariat, exhorte le Secrétaire général à assurer l'adoption de mesures concrètes pour remédier à ce développement inégal en encadrant les mesures prises par l'ensemble des bureaux et départements du Secrétariat à cette fin et demande à cet égard à toutes les parties prenantes, y compris le Département de l'information et les bureaux et départements auteurs et tout particulièrement le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, de poursuivre leur collaboration, dans les limites de leurs mandats respectifs, pour parvenir à l'égalité parfaite des six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation créés et gérés par toutes les entités du Secrétariat, dans le plein respect des principes du multilinguisme et des résolutions connexes, ainsi que de celles relatives à l'accès des personnes handicapées, en faisant tout leur possible pour traduire les documents qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et en fournissant aux bureaux et départements des solutions techniques respectant le principe d'égalité, dans la limite des ressources disponibles ;

74. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources humaines et financières du Département de l'information affectées au site Web de l'Organisation soient équitablement réparties entre toutes les langues officielles, compte pleinement tenu des besoins et des particularités de chacune d'entre elles, en veillant à ce que le contenu du site soit à jour et exact ;

75. *Se félicite* des accords de coopération que le Département de l'information a conclus avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans des langues officielles et d'autres langues, et prie le Secrétaire général, agissant de concert avec les bureaux auteurs, d'étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, dans un souci d'économie et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation ;

76. *Encourage* la poursuite de la diffusion en direct de ses séances publiques officielles et de celles du Conseil de sécurité bénéficiant de services d'interprétation et prie le Secrétariat de tout faire pour donner accès sans restriction, dans toutes les langues officielles, aux archives vidéo de toutes les réunions publiques officielles ayant bénéficié de services d'interprétation, dans le strict respect du principe d'égalité parfaite des six langues officielles de l'Organisation ;

77. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer constamment l'infrastructure technologique du Département de l'information, y compris les centres d'information des Nations Unies, de façon à accroître son audience et de continuer d'apporter des améliorations au site Web de l'Organisation sans que cela ait d'incidences financières ;

78. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des systèmes d'écriture non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et

les applications d'appui de l'Organisation sont fondées sur des systèmes latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des systèmes non latins et bidirectionnels, et demande instamment au Bureau de l'informatique et des communications de continuer à collaborer avec le Département de l'information en vue de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

79. *Souligne* qu'il importe, lors de la mise en service de nouveaux outils de communication tels que les réseaux sociaux, de tenir compte de la dimension linguistique afin d'assurer l'égalité parfaite des langues officielles de l'Organisation et, à cet égard, souligne qu'il convient au cours des campagnes de l'Organisation sur les médias sociaux d'utiliser des mots-dièse adaptés à chaque langue ;

80. *Rappelle* que, au paragraphe 28 de sa résolution 69/324, elle a prié le Secrétaire général d'incorporer dans son rapport suivant sur le multilinguisme une étude d'ensemble de l'état du contenu des sites Web de l'Organisation dans les langues non officielles et de proposer des idées novatrices, des synergies potentielles et d'autres mesures sans incidence sur les coûts, pour contribuer de façon plus large au développement et à l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation, selon qu'il conviendrait ;

81. *Note* que le développement des médias sociaux n'est pas le même d'une langue officielle de l'Organisation à l'autre, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, de la stratégie du Département de l'information pour que, s'appuyant sur un emploi plus équilibré des six langues officielles, les médias sociaux concourent à faire connaître les activités de l'Organisation et à accroître le soutien qu'elles reçoivent ;

V

Services de bibliothèque

82. *Salue* les mesures prises par le Département de l'information pour appliquer les recommandations formulées par son groupe de travail sur l'amélioration des bibliothèques établi en 2011 ;

83. *Apprécie* les mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres membres du Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies en vue de mieux aligner leurs activités, services et produits avec les buts, objectifs et priorités opérationnelles de l'Organisation, et demande à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld d'œuvrer avec ses homologues à l'élaboration d'un nouveau texte définissant la stratégie des services de bibliothèque et au remplacement de l'ancien comité directeur par le Comité directeur chargé des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, lequel se consacrera essentiellement à la coopération pratique entre services de bibliothèque ;

84. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres et des autres entités, dans la limite des ressources existantes, un fonds multilingue d'ouvrages, de périodiques et d'autres documents, imprimés ou numérisés, afin que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld demeure une source d'informations sur l'Organisation et ses activités qui soit largement accessible, notamment via une page d'accueil multilingue ;

85. *Note avec satisfaction* les initiatives prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics ;

86. *Reconnaît* le rôle que joue la Bibliothèque Dag Hammarskjöld dans le renforcement des activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux pour permettre aux délégations, aux missions permanentes des États Membres, au Secrétariat, aux chercheurs et aux bibliothèques dépositaires d'accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par l'Organisation ;

87. *Constate* les efforts que fait l'équipe iSeek via l'intranet pour informer les fonctionnaires des nouvelles initiatives et activités des différents départements du Secrétariat, et demande à nouveau au Département de l'information de mettre au point, à titre prioritaire, une stratégie grâce à laquelle les États Membres pourront eux aussi bénéficier de ce nouveau dispositif ;

VI

Services de diffusion

88. *Souligne* que l'objectif premier des services de diffusion et de partage du savoir fournis par le Département de l'information est de faire connaître le rôle et les activités de l'Organisation des Nations Unies en favorisant le dialogue avec les grands partenaires mondiaux tels que les milieux universitaires, la société civile, les éducateurs, les élèves et la jeunesse, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies ;

89. *Note avec beaucoup d'inquiétude* que nombre de services de diffusion et de partage du savoir ne sont pas encore disponibles dans toutes les langues officielles, insiste à cet égard auprès du Département de l'information pour qu'il fasse du multilinguisme de ces services une priorité, en gardant à l'esprit qu'il importe d'utiliser à fond et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans l'ensemble des activités du Département, en vue de supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

90. *Encourage* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concrètes propres à faciliter les échanges entre l'Organisation et les établissements d'enseignement supérieur, les universitaires, les chercheurs et les scientifiques dans toutes les régions afin de promouvoir les principes et objectifs communs de l'Organisation, de concourir à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de favoriser l'éducation à la citoyenneté mondiale et de combler les lacunes sur le plan des connaissances, tout en tenant compte du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de son acte constitutif ;

91. *Note* que l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies ne fait que s'étendre, demande au Département de l'information de s'attacher, dans la limite des ressources existantes, à la faire connaître partout dans le monde afin d'encourager une participation équilibrée des États Membres et d'obtenir d'eux un appui constant et engage les États Membres à promouvoir l'initiative auprès de

leurs établissements universitaires dans le dessein de les faire adhérer, conformément à ses résolutions 70/93 A et B ;

92. *Accueille avec satisfaction* les activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de l'information et le prie de continuer à communiquer des informations aux éducateurs et aux jeunes partout dans le monde à l'aide de divers dispositifs multimédias multilingues et notamment de faire connaître le Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce au système éducatif, tout particulièrement dans les écoles élémentaires ;

93. *Salue* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies pour son engagement constant auprès des milieux universitaires dans le monde dans la réalisation des objectifs de l'Organisation, prie le Secrétaire général de continuer de promouvoir cette initiative en encourageant les établissements d'enseignement supérieur visés de toutes les régions, et en particulier des pays en développement, à s'associer et à contribuer activement aux objectifs de l'Organisation et, à cet égard, note avec satisfaction les partenariats que l'initiative Impact universitaire a permis de lancer jusqu'ici, sans incidences financières, pour augmenter le nombre de ses membres ;

94. *Souligne* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre le Programme de stages de journalisme Reham Al-Farra à l'intention des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et le prie d'étudier les moyens de tirer le meilleur parti possible des avantages de ce programme, notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires ;

95. *Engage* le Département de l'information à publier la *Chronique de l'ONU* sous forme électronique uniquement dans la perspective d'assurer ce service dans les six langues officielles tout en restant dans la limite des ressources existantes et le prie de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, des progrès accomplis dans ce sens ;

96. *Se félicite* de l'évolution vers un plus grand didactisme et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU* et, dans cette logique, encourage l'équipe qui en est chargée à continuer d'établir des partenariats et d'organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur ;

97. *Prend note* de l'importance de l'*Annuaire des Nations Unies* en tant qu'ouvrage de référence faisant autorité, salue le travail fait par le Département de l'information pour enrichir le contenu et diversifier les fonctionnalités du site Web consacré à l'*Annuaire*, et prend acte de l'évaluation favorable de l'*Annuaire* effectuée par le Département pour se faire une idée de l'écho qu'il trouve, comme le lui avait demandé le Comité de l'information à sa trente-septième session ;

98. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'attacher à ce que les visites guidées du Siège, qui sont une source de recettes, soient régulièrement organisées dans les six langues officielles de l'Organisation ;

99. *Prend note* des efforts constants que le Département de l'information déploie pour renforcer son rôle de coordonnateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation telles que déterminées par ses États Membres, et constate à cet égard la participation croissante de la société civile aux activités de l'Organisation, notamment les activités d'information à l'intention des représentants de la jeunesse et des jeunes journalistes ;

100. *Rappelle* sa résolution 41/68 D du 3 décembre 1986, félicite la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et les plus de 100 associations qui la constituent pour le précieux concours qu'elles ont apporté au cours des 70 dernières années, grâce à leurs activités mondiales, à la mobilisation d'un soutien populaire en faveur de l'Organisation, et demande à la Fédération mondiale et au Département de l'information de continuer à collaborer pour concourir à la réalisation de leurs objectifs complémentaires ;

101. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation pour les activités qu'elle mène et son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses, qui permet à des journalistes de pays en développement d'être présents au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant la session de l'Assemblée générale, et engage en outre la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds ;

102. *Exprime sa gratitude* aux messagers de la paix, aux ambassadeurs de bonne volonté et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies mondiales en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation ;

VII

Observations finales

103. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, et à elle-même, à sa soixante-douzième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution et demande au Département de l'information de faire un exposé sur la question avant la prochaine session du Comité de l'information ;

104. *Prend note* de l'initiative que le Département de l'information a prise, en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison du Secrétariat, pendant le débat général de sa session annuelle, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux aux attachés de presse des États Membres pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des laissez-passer supplémentaires pour que leurs attachés de presse soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations ;

105. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-douzième session ;

106. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

53^e séance plénière
6 décembre 2016